

Plan de formations pour la mise en place des analyses de la vulnérabilité des sources d'eau potable au Québec



- ✓ 4 webinaires
- ✓ 1 formation
- ✓ 1 Atelier pratique

Pour plus d'informations, contactez.

Jérémie Roques

Chargé de projets en géomatique, hydrologie et hydrogéologie.

Tél (418) 800-1144 #1

@ jeremie@robvq.qc.ca

Adresse 870 avenue de Salaberry - Bureau 126

Québec (QC) - G1R 2T9 – Canada

Skype Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec

Janvier 2019 à mars 2019

1. Préparer une offre de services

21 janvier 2018
3h30 de webinaire
90\$ +tx.

- Enseigner les grandes lignes sur les éléments à inclure dans une offre de services destinée aux municipalités ;
- Présenter la situation municipale pour l'acquisition de services par un OBNL et quelques grilles d'analyses utilisées par les municipalités ;
- Faire une mise en contexte par rapport aux embuches potentielles lors de l'évaluation des coûts et services rendus par un OBV et ses partenaires pour réaliser une offre de services en lien avec le RPEP ;
- Sensibiliser les OBVs aux questions à se poser quant aux services qu'ils veulent offrir aux municipalités pour répondre au RPEP. Il est fortement recommandé que les gestionnaires suivent également la formation 2 : *Notions introductives au RPEP* ;
- Expliquer les avantages et désavantages entre une offre de services globale et une offre de services progressive ;
- Présenter, brièvement, les sources de financement, tel que le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

2. Notions introductives au RPEP - Eaux de surface

04 février 2019
4h30 de webinaire
100\$ +tx.

- Enseigner les grandes lignes sur les éléments à considérer pour le RPEP ;
- Expliquer le lien entre le RPEP, RCES et le RQEP ;
- Décortiquer les étapes d'application du RPEP en suivant la démarche d'analyse de vulnérabilité proposée dans le guide d'application ;
- Expliquer les responsabilités municipales en lien avec le RPEP (afin d'éviter de prendre des responsabilités qui n'appartiennent pas aux OBVs et de pouvoir intégrer ces limites dans les offres de services) ;
- Expliquer le support offert par le ROBQV et le portail des connaissances sur l'eau ;
- Détailler les problèmes potentiels qui pourraient survenir concernant l'acquisition, la validation, le partage et la gestion des données et des informations nécessaires pour la réalisation du RPEP (dans le but d'aider les OBVs d'évaluer leurs offres de services).

3. Notions introductives au RPEP - Eaux souterraines

11 février 2019
4h30 de webinaire
100\$ +tx.

- Enseigner les grandes lignes sur les éléments à considérer pour le RPEP ;
- Expliquer le lien entre le RPEP, RCES et le RQEP ;
- Décortiquer les étapes d'application du RPEP en suivant la démarche d'analyse de vulnérabilité proposée dans le guide d'application ;
- Introduire les notions de base d'hydrogéologie. Ceci permettra d'analyser les résultats de firmes offrant des analyses hydrogéologiques (exemple : aires de protection et DRASTIC) ;
- Expliquer les responsabilités municipales en lien avec le RPEP (afin d'éviter de prendre des responsabilités qui n'appartiennent pas aux OBVs et de pouvoir intégrer ces limites dans les offres de services) ;
- Exposer l'importance et les avantages à travailler en collaboration avec les firmes d'hydrogéologie ;
- Détailler les problèmes potentiels qui pourraient survenir concernant l'acquisition, la validation, le partage et la gestion des données et des informations nécessaires pour la réalisation du RPEP (dans le but d'aider les OBVs d'évaluer leurs offres de services).

4a. Formation théorique sur les aires de protection des sites de prélèvement (surface), la vulnérabilité des eaux et l'inventaire des éléments susceptibles d'affecter les eaux.

25 février 2019 et 04 mars 2019
1 journée de formation avec pause-midi
4a seul - 125\$ +tx. OU 4a & 4b - 200\$ +tx.

- Détailler la théorie sur la délimitation des aires de protection et la description du site de prélèvement selon le RPEP et le guide ;
- Détailler la théorie sur les niveaux de vulnérabilité des eaux évalués conformément à l'article 69 du RPEP pour chacun des indicateurs (A à F) et prévus à l'annexe IV du RPEP et expliquer la théorie sur la détermination des niveaux de vulnérabilité et les données nécessaires ;
- Introduire les notions sur le suivi des paramètres de qualité de l'eau pour une municipalité de catégorie 1 (ex. : RQEP ; limites de détection ; etc.) ;
- Expliquer les notions et les défis liés à l'utilisation de données provenant de laboratoires et de sondes (pour la turbidité) et les éléments à considérer pour la validation et la mise en commun des données en lien avec le RPEP ;
- Détailler la théorie relative aux éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées selon le RPEP et le guide ;
- Détailler la théorie en lien avec l'évaluation des menaces associées aux activités anthropiques et aux événements potentiels inventoriés selon le RPEP et le guide.

4b. Atelier pratique sur les aires de protection des sites de prélèvement (surface), la vulnérabilité des eaux et l'inventaire des éléments susceptibles d'affecter les eaux.

26 février 2019 et 05 mars 2019
1 journée d'atelier avec pause-midi
4a & 4b uniquement - 200\$ +tx.

- Mettre en application la théorie sur la délimitation des aires de protection (lacs et cours d'eau) à l'aide d'un jeu de données préparé par le ROBQV (mise en situation avec données accessibles par le ROBQV) ;
- Mettre en application la théorie, avec des cas spécifiques, sur la détermination des niveaux de vulnérabilité des eaux exploitées.
- Mettre en application la théorie sur les éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées et d'évaluer les menaces associées aux activités anthropiques et aux événements potentiels inventoriés dans le cadre d'ateliers de discussion.

5. Structure recommandée du rapport d'analyse et introduction à un plan de protection, de conservation et de mesures d'urgences

25 mars 2019
3h de webinaire
90\$ +tx.

- Introduire la structure recommandée du rapport d'analyse selon le guide d'application du RPEP ;
- Présenter les éléments clés à considérer dans le cas d'un site de prélèvement d'eau de surface et souterraine ;
- Décortiquer les annexes III et VI du guide ;
- Rappeler les responsabilités municipales découlant de l'application du RPEP (ex., éviter de prendre des responsabilités qui n'appartiennent pas aux OBVs et l'écrire dans les offres de services) ;
- Introduire les notions sur l'établissement d'un plan de protection, de conservation et de mesures d'urgence.